

mis en ligne le 30/06/2026

Objet : Stationnement réservé – cérémonie funéraire M. MARCHAND Guy

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze-sur-Sarthe ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée.

ARRETE

Article 1 : En raison d'une cérémonie funéraire, le stationnement est réservé aux véhicules de la famille du défunt en la personne de MARCHAND Guy et interdit à tous les autres véhicules **sur 1 place de stationnement située devant le Carrefour Contact à La Suze sur Sarthe le mardi 30 juin 2026 de 10h00 à 12h00.**

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques communaux le Lundi 29 juin 2026 au cours de l'après-midi.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 29 juin 2026

LE MAIRE
Philippe SAUDUBRAY

